



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Lozère  
éducation  
nationale

## Guide de référence pour l'affectation en

- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

Contact :

DSDEN de Lozère – Rue de Chanteronne – BP 22 – 48001 MENDE Cedex

Service	Téléphone	Fax	Courriel
Division des Moyens et des Elèves	04 66 49 51 17	04 66 49 15 81	ce.ia48dme@ac-montpellier.fr

PRESENTATION GENERALE  
DOCUMENTS ANNEXES

Avril 2018

# NOUVEAUTES ET RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES

- La même application (Affelnet Lycee) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe plus qu'une seule fiche de candidature.  
⇒ Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1<sup>ère</sup> et, éventuellement, celles de 2<sup>nde</sup>, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants. Il sera donc possible de saisir par exemple :
  - 1<sup>er</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle xxx étab yyy
  - 2<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> professionnelle xxx étab zzz
  - 3<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle xxx étab yyy
  - 4<sup>ème</sup> vœu : 2<sup>nde</sup> professionnelle xxx étab zzz
  - 5<sup>ème</sup> vœu : 1<sup>ère</sup> technologique xxx étab www
- Un maximum de 5 vœux pourra être formulé.  
⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation.
- Le bonus 1er vœu disparaît : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.  
⇒ Ainsi, par exemple,
  - un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est un baccalauréat professionnel en apprentissage, mais qui souhaite également faire une demande de formation sous statut scolaire au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1<sup>er</sup> vœu". Son 1<sup>er</sup> vœu est un vœu dit "de recensement", mais il peut être affecté sur son 2<sup>ème</sup> vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
  - un élève dont le 1<sup>er</sup> projet est d'intégrer un établissement privé de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un établissement public s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1<sup>er</sup> vœu, saisira un 1<sup>er</sup> vœu de recensement "privé EN" et un 2<sup>ème</sup> vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2<sup>ème</sup> vœu sera le même que s'il était placé en 1<sup>er</sup> vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2<sup>ème</sup> vœu ;
  - un élève qui fait un 1<sup>er</sup> vœu sur une 1<sup>ère</sup> professionnelle et un 2<sup>ème</sup> vœu sur une 2<sup>nde</sup> professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2<sup>ème</sup> vœu du fait d'une absence de bonus.
- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**  
⇒ Afin de permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. Il s'agit toujours de vœux de recensement (qui ne permettent donc pas d'affectation), mais à chaque vœu correspondra une formation donnée dans un CFA donné. Nous disposerons ainsi d'indications précieuses pour mettre en place des mesures pour aider ces jeunes dans leur recherche de contrats.
- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**  
⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».
- **La décision d'orientation ne sera pas à saisir**  
⇒ Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siecle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

# SOMMAIRE

PROCEDURE AFFELNET .....	4
➤ Public concerné .....	4
➤ La fiche de candidature .....	4
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT .....	5
➤ Identification de l'élève .....	5
➤ Zone géographique de l'élève .....	5
➤ Décision d'orientation .....	5
➤ Vœux formulés par l'élève .....	5
➤ Notes .....	6
➤ Compétences .....	7
➤ Avis du chef d'établissement .....	8
SITUATIONS PARTICULIERES.....	9
➤ Situation médicale particulière .....	9
➤ Élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire .....	10
➤ Candidats au titre du retour en formation initiale .....	10
➤ Candidats au titre de la reprise d'études .....	10
➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) .....	10
➤ Élèves de 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole .....	11
➤ Assouplissement de la carte scolaire .....	11
➤ Demande d'admission au titre du sport de haut niveau .....	11
➤ Accords existants entre établissements et clubs sportifs.....	11
➤ Demande d'admission dans une section sportive de lycée .....	11
➤ Élèves de 2 <sup>nde</sup> professionnelle candidats à une 2 <sup>nde</sup> GT .....	12
➤ Les candidats scolarisés au CNED .....	12
➤ Les candidats scolarisés et résidant hors académie .....	12
➤ Les candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile .....	13
➤ Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier .....	13
➤ Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti .....	13
Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission Pré-affectation .....	14
SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES.....	15
➤ Saisie dans les établissements.....	15
➤ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.....	15
➤ Saisie au rectorat.....	15
DÉTERMINATION DU BAREME – ANNEE 2018 .....	16
RÉSULTATS DE L'AFFECTATION .....	19
➤ Diffusion des résultats de l'affectation .....	19
➤ Notification des résultats aux élèves et aux familles.....	19
➤ Télé-inscription .....	19
➤ Inscriptions administratives.....	20
➤ Traitement des élèves non affectés .....	21
ANNEXES.....	22
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil-établissement d'origine	
4. Liste des établissements proposant une section sportive	
5. Fiche de demande de priorité médicale	
6. Certificat médical	
7. Avis pédagogique pour les élèves en dispositif ULIS	
8. Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en bac professionnel agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique	
9. Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement agricole privé	
10. Formations frontalières	
11. Grille des coefficients par formation	

# PROCEDURE AFFELNET

La procédure AFFELNET (AFFEctation par Le NET) concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale (public)
- de l'Agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

## ➤ PUBLIC CONCERNE

- 3<sup>ème</sup> générale
- 3<sup>ème</sup> préparatoire à l'enseignement professionnel
- 3<sup>ème</sup> SEGPA
- 2<sup>nd</sup>e générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nd</sup>e professionnelle) et les redoublements de 2<sup>nd</sup>e GT
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations
- 1<sup>ère</sup> année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en reprise d'études (procédure particulière)

**RAPPEL** : Tous les établissements agricoles privés (à l'exception des Maisons Familiales et Rurales – MFR -) ont rejoint la procédure Affelnet.

Pour une intégration en 1<sup>ère</sup> année de CAPA ou en 2<sup>nd</sup>e professionnelle agricole dans un de ces lycées privés, il convient que :

1. la famille retire un dossier dans l'établissement demandé et le retourne dûment complété à cet établissement
2. l'établissement demandé fournit à la famille un récépissé lors du dépôt de la demande, (cf annexe 9) que cette dernière remettra à son établissement d'origine
3. l'établissement d'origine saisit également la candidature dans Affelnet

*Les candidatures en Centre de Formation d'Apprentis ou dans les établissements privés – autres que ceux cités ci-dessus – doivent être formulées directement auprès de l'établissement concerné, même lorsqu'un vœu de recensement a été saisi.*

## ➤ LA FICHE DE CANDIDATURE (cf. annexe 2)

La fiche de candidature sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable sur le site internet du rectorat,

[http://www.ac-montpellier.fr/cid88004/1ere-annee-cap-baccalaureat-professionnel-2nde-generale-technologique.html#constituer\\_un\\_dossier\\_pour\\_l\\_affectation\\_de\\_juin](http://www.ac-montpellier.fr/cid88004/1ere-annee-cap-baccalaureat-professionnel-2nde-generale-technologique.html#constituer_un_dossier_pour_l_affectation_de_juin)

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER  
AVANT LE VENDREDI 15 JUIN 2018  
(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)**

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

**NOTA BENE** : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

# RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT

La fiche de candidature (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

## ➤ Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

## ➤ Zone géographique de l'élève

Pour les élèves résidant et scolarisés en Lozère, code unique : 0480000

Pour les élèves scolarisés en Lozère mais résidant dans un autre département de l'académie et qui souhaitent poursuivre leur scolarité en Lozère, le code est : 048SCO

Pour les élèves scolarisés en Lozère, mais qui souhaitent rejoindre leur secteur de résidence, saisir le code du secteur lié à l'adresse ; en cas de doute prendre contact avec la DSDEN concernée.

## ➤ Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible jusqu'au jeudi 21 juin midi pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission.

## ➤ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler 5 vœux au maximum. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).
- Pour tout candidat à une 2<sup>nde</sup> générale et technologique, il est vivement recommandé que le dernier vœu formulé soit un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.

**NOTA BENE** (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur)

- Les candidats au Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 8). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des deux établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- Formations maritimes : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

**Nouveau**

## ➤ Notes

Les évaluations prises en compte seront celles de l'année en cours

## Rappel

**1<sup>er</sup> cas** : les notes sont celles extraites des bilans périodiques du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves actuellement scolarisés au niveau 3<sup>ème</sup> dans un établissement de l'Education Nationale de l'académie de Montpellier.

- L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le vendredi 15 juin 2018.  
ATTENTION : cette opération ne sera réalisable qu'une seule fois.  
Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée.

**2<sup>ème</sup> cas** : les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés les élèves de 3<sup>ème</sup> scolarisés dans un établissement agricole, les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2<sup>nde</sup> ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP, les candidats non scolarisés.

- Dans ce cas, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours :

Champs dis. Scolarité act.	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 <sup>ème</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 <sup>ème</sup> prépro	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 <sup>ème</sup> agricole	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Education soci-culturelle		Biologie, écologie / santé	Enseignements pro. agricoles	Physique Chimie
3 <sup>ème</sup> SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		Découverte professionnelle
2 <sup>nde</sup> GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS			SVT		Physique Chimie
2 <sup>nde</sup> pro/1 <sup>ère</sup> année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.		Sciences	Enseign. pro théorique pratique	Physique Chimie

- Pour tous les candidats, les notes peuvent être prises en compte jusqu'au 15 JUIN.
- En l'absence de note dans une discipline, il convient de saisir « NN » (signifie « non notée »).
- Pour les élèves du palier 3<sup>ème</sup>, les évaluations saisies seront comprises dans l'intervalle [3 ;16]. La marque décimale est le point.
- Pour les élèves du palier 2<sup>nde</sup>, les notes seront saisies comme habituellement, généralement sur une échelle de 0 à 20. Elles seront traduites, par l'application, sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème pour les vœux de 2<sup>nde</sup> GT, professionnelle, ou 1<sup>ère</sup> année de CAP et seront donc, in fine, comprises dans l'intervalle [3 ;16] pour garantir un traitement équitable avec les élèves du palier 3<sup>ème</sup>.

## ➤ Compétences

### RAPPEL

- Les compétences qui sont évaluées sont celles qui constituent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4
- Les données seront issues du bilan renseigné dans le Livret Scolaire Unique (LSU) et intégrées dans Af-felnet Lycée en même temps que les évaluations disciplinaires

COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

Pour tous les candidats issus du palier 2<sup>nd</sup>e (c'est-à-dire ceux scolarisés en 2<sup>nd</sup>e GT, en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP), les compétences ne seront pas à saisir. Elles seront automatiquement validées à « Maîtrise satisfaisante »

## ➤ Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour chacune des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

1. **Très favorable (T) : 2500 points**
  - élève très motivé par la formation sollicitée
  - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
  - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
  - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation
2. **Favorable (F) : 1600 points**
  - élève motivé pour la formation demandée
  - actif dans la construction de son projet
  - ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation
3. **Sans opposition (S) : 800 points**
  - élève dont la motivation n'est pas affirmée
  - peu actif dans la construction de son projet
  - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
4. **Réservé (R) : 0 point**
  - élève peu motivé pour la formation envisagée
  - réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

### NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est identique lorsqu'une même spécialité est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire en cours, quelle que soit la classe suivie par l'élève.



# SITUATIONS PARTICULIERES

## Les différentes situations :

### ➤ SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire tel que défini page 11 de ce guide)

Le bonus médical a pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidant(e) dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge médicale. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ;
  - soins spécialisés de proximité.
- La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 5) ;
  2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 6) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
    - La nature de la pathologie ;
    - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
    - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
    - La nature de la prise en charge médicale :
      - Lieu des soins ;
      - Rythme des soins.
  3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève, le 23 mai 2018 au plus tard.
- Le dossier est examiné au plus tard lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
- dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
  - dans l'établissement et sur des enseignements d'exploration non contingentés pour la voie générale et technologique

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement (joindre un compte-rendu – annexe 7 – au dossier médical).

## ➤ ÉLÈVES DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

- La candidature de ces élèves est examinée en commission départementale de « Pré-affectation » (voir tableau ci-après).
- Dans ce cas, le dossier de candidature comprend :
  - i. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève ;
  - ii. tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (bulletins scolaires de l'année précédente, éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours ainsi que l'avis du chef d'établissement).

Date limite d'arrivée du dossier à la DME : jeudi 7 juin 2018

## ➤ CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITIALE

### Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

La candidature de ces candidats est examinée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite d'arrivée à la DSDEN : lundi 28 mai 2018.

## ➤ CANDIDATS AU TITRE DE LA REPRISE D'ETUDES

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

La candidature de ces candidats est examinée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits

Date limite d'arrivée à la DSDEN : lundi 28 mai 2018.

## ➤ ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

**Rappel :** Les élèves définis comme **EANA** (anciennement ENAF – *Élèves Nouvellement Arrivés en France*) sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La candidature de ces élèves est examinée en commission départementale Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

Dans ce cas précis, le dossier de candidature comprendra :

1. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève (la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA). Les notes prises en compte seront :
  - a. Note de français = note de français langue étrangère
  - b. Note de langue vivante = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces

écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. À défaut, il sera fait appel aux enseignants de langue et culture d'origine et/ou la note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.

- c. Note de mathématique = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours
  2. tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que l'avis du conseil de classe).
- Date limite d'arrivée du dossier à la DME : jeudi 7 juin 2018

## ➤ ÉLÈVES DE 3<sup>ÈME</sup> DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « 3E-AGR » exclusivement.

## ➤ ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

- L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :
  1. les élèves souffrant d'un handicap
  2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
  3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
  4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
  5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
  6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
  7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique avec 2 enseignements d'exploration (vœux avec « barème, sans notes »).

## ➤ DEMANDE D'ADMISSION AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- Les fédérations sportives feront connaître au SAIO, par l'intermédiaire de la DRJSCS (M. NIEL), la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) avant le 8 juin 2018. Un bonus, saisi au SAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

AUCUNE LISTE RECUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.

## ➤ ACCORDS EXISTANTS ENTRE ETABLISSEMENTS ET CLUBS SPORTIFS

- Un certain nombre de clubs ont passé des accords pour l'accueil dans un même établissement de leurs licenciés afin de rendre compatibles leur scolarité avec les contraintes liées à la pratique sportive. Sur la base de ces accords, un bonus, saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur facilite l'affectation dans l'établissement souhaité, sans la garantir.

## ➤ DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE SECTION SPORTIVE DE LYCEE

Rappel : il n'existe aucune section sportive en lycée professionnel

- Conformément à la circulaire N° 2011-099 du 29 septembre 2011,  
« Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. »  
« Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève » ».
- Le chef d'établissement qui dispose d'une ou plusieurs sections sportives (cf annexe 4) fait parvenir au plus tard le lundi 18 juin 2018 à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation

nationale la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ».

Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur.

*Attention,*

- *l'accès à la section sportive Équitation du lycée G. Tillion à Castelnaudary déroge à cette règle. L'affectation dans cette section fait l'objet de dispositions particulières ;*
- *les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.*

### ➤ ÉLÈVES DE 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE CANDIDATS A UNE 2<sup>NDE</sup> GT

1. L'élève a obtenu le passage en 2<sup>de</sup> GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2<sup>de</sup> GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

### ➤ LES CANDIDATS SCOLARISES AU CNED

- La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique "orientation", puis "être candidat à une formation" puis "En 1ère année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou à une 2<sup>de</sup> générale et technologique".
- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».  
Date limite de saisie : vendredi 15 juin 2018.
- Parallèlement, la famille transmettra deux justificatif de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents à la direction des services départementaux de l'Education Nationale accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature.

### ➤ LES CANDIDATS SCOLARISES ET RESIDANT HORS ACADEMIE

- La fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique "orientation", puis "Etre candidat à une formation" puis "En 1ère année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou à une 2<sup>de</sup> générale et technologique".
- L'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».  
Date limite de saisie : vendredi 15 juin 2018.

**ATTENTION** : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

1. pour les formations relevant du ministère de l'agriculture : de la même façon, le recrutement étant national ;
2. pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale :
  - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu ;

Date limite d'arrivée : mardi 12 juin 2018

- de la même façon pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 10, proposées dans les établissements frontaliers cités ;
- dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

### ➤ LES CANDIDATS DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT OU INSTRUITS A DOMICILE

- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique "orientation", puis "Etre candidat à une formation" puis "En 1ère année de CAP ou de Baccalauréat professionnel ou à une 2nde générale et technologique".
- L'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complétera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.  
Date limite d'arrivée : mardi 12 juin 2018
- Les élèves devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.
- Prendre contact avec la DME avant le vendredi 13 avril 2018. Les situations particulières seront étudiées au cas par cas.

### ➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ETUDES EN DEHORS DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

- Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».
- Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.
- Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être saisie directement sur l'application Affelnet de l'académie demandée.
- Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycee de l'académie de Montpellier.

### ➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ETUDES SOUS STATUT D'APPRENTI

- L'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) de recensement correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées, puisqu'il n'existe plus de "bonus 1<sup>er</sup> vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.
- Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

## Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission Pré-affectation

Situation du candidat	Passage en commission	Non soumis à commission
Situation médicale particulière	X	
Suivi par la MLDS	X	
Candidats au titre du retour en formation initiale	X	
Candidats au titre de la reprise d'études	X	
Élève allophone nouvellement arrivé	X	
Élève de 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole		X
Demande d'assouplissement carte scolaire		X
Sportif de haut niveau		X
Accord établissement / club sportif		X
Admission en section sportive de lycée		X
Élève de 2 <sup>nde</sup> professionnelle candidat à une 2 <sup>nde</sup> GT		X
Scolarisé au CNED		X
Scolarisé et résidant hors académie		X
Scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile		X

# SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier. (cf. Annexe 1) La saisie informatique est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

## ➤ SAISIE DANS LES ETABLISSEMENTS

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la Mer disposant d'une « clé OTP » effectueront la saisie des candidatures de leurs élèves sur « Affelnet Lycée ».
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement.
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utiliseront le « Service de saisie simplifiée ».
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie, et de transparence, le compte-rendu de saisie sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.

*Il est recommandé de le tenir à disposition des familles car il fera foi en cas de litige.*

NOTA BENE : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

Date limite : vendredi 15 juin 2018 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au jeudi 21 juin).

- Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives.  
Date limite : mercredi 27 juin 2018

## ➤ SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des publics suivants :
  - i. candidats au titre de retour en formation initiale ;
  - ii. candidats en reprise d'études ;
  - iii. élèves des établissements privés hors contrat.
2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de « Pré-Affectation ».
3. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club.
4. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant).
5. le bonus médical (M).
6. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1<sup>ère</sup> année de CAP ATIM (le cas échéant).
7. l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial.
8. la validation des parcours scolaires particuliers.

Rappel

## ➤ SAISIE AU RECTORAT

Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (cf note de service n°2014-071 du 30/04/2014)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » « aéronautique » ou au CAP « Agent de sécurité ».
- les décisions des commissions de classement des établissements agricoles privés.

## DÉTERMINATION DU BAREME – Année 2018

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux avec barème :
  - Sans note : 2<sup>nd</sup>e GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : voie professionnelle et certaines 2<sup>nd</sup>e GT à capacité contingentée

Avis du chef d'établissement (voie professionnelle)	0 – 800 – 1600 - 2500
Dérogations	0 à 1965
Redoublement	0 à 9999 *
Filière	1000 à 9999**
Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale)	5000**
Sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014)	9999
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

8 composantes du socle	10 – 25 – 40 - 50
Application d'un coefficient sur le barème total lié au socle	x 12
7 champs disciplinaires	Dans l'intervalle [3 ; 16]
Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires	x 10
Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 1,1 – 1,2 **

\* Le bonus automatique de redoublement est de 9999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur sur un couple d'enseignement d'exploration non contingenté

\*\* Susceptibles d'évoluer



## Précisions sur les éléments du barème

- ✓ Lien zone géographique
  - Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2<sup>nde</sup> GT non contingentée dans leur établissement de secteur.
- ✓ Bonus redoublement
  - Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité.
- ✓ Bonus « Filière »
  - Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
  - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves scolarisés en section européenne en 3<sup>ème</sup> et qui demandent une section européenne en 2<sup>nde</sup> GT lorsque cette section n'est pas proposée dans leur lycée de secteur ainsi que pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.
- ✓ Lissage des notes
  - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
  - Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ Coefficients selon les formations demandées
  - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
  - La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 12)
- ✓ Cas particuliers des baccalauréats professionnels « Aeronautique », « Métiers de la sécurité » et du CAP « Agent de sécurité »
  - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats se verront attribuer un bonus en fonction de l'avis d'entretien obtenu et qui pourra prendre des valeurs comprises entre 1000 et 9000 points
- ✓ Pondération selon le groupe d'origine des candidats
  - La politique académique d'affectation privilégie :
    - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
    - les élèves de 3<sup>ème</sup>.  
L'affectation des élèves ayant suivi une 3<sup>ème</sup> PREPAPRO sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %. Plusieurs simulations seront effectuées et soumises au recteur et aux inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Une solution équilibrée, entre les départements et entre les spécialités sera recherchée.
    - les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP
  - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine
3 <sup>ème</sup> générale
3 <sup>ème</sup> PREPAPRO et 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole
3 <sup>ème</sup> SEGPA
2 <sup>nde</sup> GT
2 <sup>nde</sup> professionnelle
1 <sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans
1 <sup>ère</sup> GT
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)
Élèves hors académie

# RÉSULTATS DE L'AFFECTION

## ➤ DIFFUSION DES RESULTATS DE L'AFFECTION

Les résultats seront consultables sur internet le vendredi 29 juin :

- ◆ Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet »
- ◆ Pour les candidats : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- ◆ Pour les établissements d'origine hors académie : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

## ➤ NOTIFICATION DES RESULTATS AUX ELEVES ET AUX FAMILLES

le VENDREDI 29 JUIN

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.

Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

## ➤ TELE-INSCRIPTION

du VENDREDI 29 JUIN 9h au MARDI 3 JUILLET 23h59

La publication des résultats étant plus tardive cette année, l'utilisation généralisée de la télé-inscription permettra aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

RAPPEL : Le service en ligne « inscription au lycée » fait l'objet d'une offre nationale depuis 2014.

Cette télé-procédure offre des avantages aussi bien aux établissements d'origine et d'affectation qu'aux parents.

L'inscription en ligne s'adresse à tout élève de collège ou de lycée, affecté dans la même académie lors du 1er tour Affelnet, sur l'une des formations suivantes, qu'elle soit nationale ou académique :

- 2nde générale et technologique (avec 1, 2 ou 3 enseignements d'exploration),
- 2nde technologique « techniques de la musique et de la danse », et « sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration »,
- 2nde brevet de technicien,
- 2nde professionnelle,
- 1ère année de CAP.
- Les élèves en DIMA, redoublants ou réorientés dans ces formations ont accès au service.
- Les EREA, SEP et SEGT peuvent participer.
- Les collèges privés sous contrat qui ont des élèves affectés via Affelnet, peuvent créer des comptes responsables dans Administration téléservices afin que les parents téléinscrivent leur enfant.
- L'inscription en ligne est un service de l'établissement d'origine. Pour les lycées, la participation des collèges est donc indispensable.

Les parents d'élèves peuvent en effet :

- prendre connaissance plus tôt des résultats de l'affectation, depuis tout type de support connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone)
- accéder en continu au service en ligne et, le cas échéant, inscrire plusieurs de leurs enfants dans des établissements différents
- mettre à jour la fiche de renseignements administrative, pour l'élève et lui-même,

- prendre connaissance des documents à fournir au lycée et les télécharger
- recevoir par courriel la confirmation de l'inscription de leur enfant avec le rappel de leurs souhaits et des documents demandés

En 2016, l'évolution majeure du service était la possibilité donnée aux proviseurs, sur leur demande, de personnaliser très finement les options proposées au choix des familles :

- en définissant les nombres minimum et maximum de souhaits pour le 2ème enseignement d'exploration à l'entrée en 2nde générale et technologique
- en imposant ou en interdisant certaines combinaisons d'options, afin de tenir compte des contraintes pédagogiques ou matérielles de leur lycée

Parallèlement, d'autres améliorations fonctionnelles ont été apportées :

- l'accès au service depuis tous les supports mobiles (smartphones et tablettes)
- la possibilité de différencier les documents à télécharger par formation d'accueil
- l'évolution du fichier des « souhaits pédagogiques » pour prendre en compte les combinaisons d'options émises par les familles et faciliter ainsi, dans les établissements, le travail des équipes de direction. Possibilité de proposer un nombre d'enseignements facultatifs supérieur à celui de la grille horaire
- la simulation de la procédure d'inscription en ligne : les chefs des établissements d'origine et d'affectation peuvent ainsi dérouler les étapes de l'inscription en ligne, de la visualisation des résultats de l'affectation, jusqu'à la mise à jour de la fiche de renseignements, comme le verrait un parent.
- Amélioration du message de rappel à la mi-campagne, avec information préalable du chef d'établissement dans Administration téléservices
- Anonymisation des mails de communication vers les parents : signature générique « Le chef d'établissement »
- Dans la page annonçant l'affectation, message invitant les parents d'élèves qui n'ont pas l'intention d'inscrire leur enfant dans l'établissement d'affectation à prévenir celui-ci (avec coordonnées téléphoniques)

Ce service sera ouvert par défaut dans tous les EPLE dès le début de la campagne.

## ➤ INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

à partir du LUNDI 2 JUILLET

(selon instructions à préciser dans Affelnet par chaque établissement d'accueil)

## Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

## ➤ TRAITEMENT DES ELEVES NON AFFECTES

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 31 août
- Les élèves non affectés reprendront contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement
- Pour la voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :
  - en juillet :
    - les places vacantes seront publiées le vendredi 29 juin. Dans cette 1<sup>ère</sup> phase, seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures en juin seront proposées
    - les vœux seront saisis sur Affelnet les lundi 2 et mardi 3 juillet
    - les résultats seront publiés le mercredi 4 juillet
  - en septembre :
    - les places vacantes seront publiées le vendredi 7 septembre (après-midi)
    - les vœux seront saisis sur Affelnet les lundi 10 et mardi 11 septembre
    - les résultats seront diffusés le mercredi 12 septembre
- Pour la voie générale et technologique,

Les familles des élèves non-affectés adressent une demande d'affectation à la DME, en utilisant l'imprimé mis à disposition et en joignant les bulletins trimestriels de l'année en cours, avec copie à l'établissement demandé.

**Annexe 1 : CALENDRIER 2018 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION**  
**2<sup>NDE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE – 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP 2 ANS**  
**1<sup>ERE</sup> GENERALE - 1<sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE - 1<sup>ERE</sup> TECHNOLOGIQUE- 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE BMA**

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde générale et technologique	Exa- mens	1ère professionnelle / 1ère année de BMA	1ère générale ou technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles		Mi-mars / 18 mai	Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Début de la recevabilité des demandes d'affectation		Lundi 7 mai	Début de la recevabilité des demandes d'affectation	
Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études		Mardi 22 mai	Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - le SAIO pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études	
			Date limite de saisie par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours passerelles	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Mercredi 23 mai	Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin : conseiller technique du recteur	
			conseiller technique du DASEN	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études		Lundi 28 mai	Date limite d'arrivée au SAIO des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études
			Date limite de saisie par les établissements d'accueil des avis pour les parcours-passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	
			Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA	
Début des conseils de classe 3ème		Jeudi 7 juin	Début des conseils de classe 2nde	
		Vend. 8 juin		
		Samedi 9 juin		
		Dim. 10 juin		
<b>Commissions départementales PRE-affectation</b>		Lundi 11 juin		
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Mardi 12 juin	Date limite d'arrivée au SAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
			Commission académique PRE-Affectation	
		Mercredi 13 juin	Commission départ. PRE-Affectation	
<b>Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</b>		Jeudi 14 juin	<b>12 h : Date et heure limite de la notification des décisions d'orientation aux familles</b>	
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Vendredi 15 juin	Date limite de saisie des vœux	
Date limite de saisie des vœux				

	Sam. 16 juin		
	Dim. 17 juin		
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	Lundi 18 juin	BAC	Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)			Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux sans barème
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème)			12 h : Date et heure limite de dépôt des recours en appel (fin de 2nde)
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	Mardi 19 juin	BAC	Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème			Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème
Commissions d'appel 3ème (matin)			Commissions d'appel 2nde (après-midi)
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine (après-midi)	Mercredi 20 juin	BAC	Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Fin de saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine (matin)			Fin de saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine (matin)
Contrôle et simulations académiques	Jeudi 21 juin	Bac	Contrôle et simulations académiques
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)
Contrôle et simulations académiques			Contrôle et simulations académiques
	Vendredi 22 juin	Bac	Contrôle et simulations académiques
	Sam. 23 juin		
	Dim. 24 juin		
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Lundi 25 Mardi 26 Merc. 27 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)
Lancement du traitement	Jeudi 28 juin	DNB	Lancement du traitement
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	Nuit du 28/29		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA
Ouverture de la télé-inscription			
Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil	Vendredi 29 juin	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par la DSDEN pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. ( NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)			Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le SAIO ou la DSDEN, selon saisie, pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. ( NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)
Diffusion des places vacantes par le SAIO			
Consultation des résultats sur internet : <a href="http://www.ac-montpellier.fr">www.ac-montpellier.fr</a> (après-midi)			Consultation des résultats sur internet : <a href="http://www.ac-montpellier.fr">www.ac-montpellier.fr</a> (après-midi)

Début des inscriptions administratives				Début des inscriptions administratives	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf modalités dans le guide de chacun des départements)	Lundi 2 juillet			Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
	Clôture de la télé-inscription	Mardi 3 juillet			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mercredi 4 juillet			
Inscriptions immédiates		A partir du 4 juillet			
Vacances d'été		Vendredi 6 juillet		Vacances d'été	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Vendredi 31 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Rentrée des enseignants				Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		Lundi 3 septembre		Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements au SAIO		Jeudi 6 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements au SAIO	
Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que le vendredi 21 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Vendredi 7 septembre		Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que le vendredi 21 septembre)	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 10 et mardi 11 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Notification des affectations par les DSDEN	Mercredi 12 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		A partir du jeudi 13 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés	





Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat : .....

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> exclusivement)				Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit							
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale							
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques							
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps							
5. Les méthodes et outils pour apprendre							
6. La formation de la personne et du citoyen							
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques							
8. Les représentations du monde et l'activité humaine							

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / En- seignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

\* Consignes de saisie **pour les élèves issus du palier 3<sup>ème</sup>** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :  
 Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :  
 Groupe 1 : 0 ≤ note < 5 ou objectifs non atteints = 3 points  
 Groupe 2 : 5 ≤ note < 10 ou objectifs partiellement atteints = 8 points  
 Groupe 3 : 10 ≤ note < 15 ou objectifs atteints = 13 points  
 Groupe 4 : 15 ≤ note ≤ 20 ou objectifs dépassés = 16 points  
 Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.  
**Exemple** : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :  
 1<sup>er</sup> bilan : 10,6 de moyenne, 2<sup>ème</sup> bilan : 12,3 de moyenne, 3<sup>ème</sup> bilan : 9,5 de moyenne  
 Après conversion, il obtient :  
 1<sup>ère</sup> période : 13 points, 2<sup>ème</sup> période : 13 points, 3<sup>ème</sup> période : 8 points  
 Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Cachet de l'établissement :

FICHE DE LIAISON  
ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET  
D'ORIGINE

<p>NOM DE L'ÉLÈVE :</p> <p>Prénom : <span style="margin-left: 150px;">G <input type="checkbox"/></span> <span style="margin-left: 20px;">F <input type="checkbox"/></span></p> <p>Date de naissance : <span style="margin-left: 20px;"> _ _ _ _ _ _ _ </span>  <span style="margin-left: 40px;">jour    mois    année</span></p> <p>Établissement fréquenté en 2017 – 2018 :</p> <p>Nom :</p> <p>Ville :</p> <p>Classe :</p>	<p>Cachet de l'établissement demandé :</p>
--	--

SPECIALITE de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP sur laquelle porte cet avis :

\_\_\_\_\_

Avis porté par le chef d'établissement d'accueil pour la spécialité ci-dessus :

Avis du chef d'établissement d'accueil :

RESERVE     SANS OPPOSITION     FAVORABLE     TRES FAVORABLE

<p>Date :</p>	<p>Signature du chef de l'établissement demandé :</p>
---------------	---

## LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

<i>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</i>		
Établissements	Villes	Activités
<b>AUDE</b>		
Lycée P. Sabatier	Carcassonne	Judo
Lycée G. Tillion	Castelnaudary	Équitation-Football
Lycée L. Michel	Narbonne	Rugby
<b>GARD</b>		
Aucune section sportive		
<b>HÉRAULT</b>		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN
Lycée J. Moulin	Béziers	Football
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon – Football - Rugby
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby
Lycée Joliot Curie	Sète	Water Polo
<b>LOZÈRE</b>		
Lycée E. Peytavin	Mende	APPN
<b>PYRÉNÉES ORIENTALES</b>		
Lycée R. Luxemburg	Canet en Roussillon	Natation
		Football
		Triathlon
		Voile
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Athlétisme
		Équitation
		Football
		Hockey sur glace
		Lutte
		Montagne
		Natation (pentathlon)
		Patinage artistique
		Ski : alpin, nordique, snowboard
		Triathlon
Vol libre		
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby
Lycée J. Lurçat	Perpignan	Basket ball (féminin)
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby

<i>ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES</i>		
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby
LEGTA Pierre-Paul Riquet	11 - Castelnaudary	Équitation (sous réserve)
LEGTA Pierre Reverdy	11 - Narbonne	Plongée
LEGTA Marie Durand	30 - Rodilhan	Rugby - Volley
LEGTA F. Bazille	34 - Montpellier	APPN - Course d'orientation
LPA Charles-Marie de la Condamine	34 - Pezenas	Rugby
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation
LEGTA Federico Garcia Lorca	66 – Theza	Rugby

**DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE**  
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

Annexe 5

**LE REPRESENTANT LEGAL**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

**L'ELEVE**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

**L'ETABLISSEMENT**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Personne référente du dossier : .....

.....

Tél. : .....

VŒUX FORMULES	
	Formation et spécialité :
1	
2	
3	

**LA SCOLARITE**

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ?  oui  non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques :  oui  non

Aides matérielles :  oui  non

Aides humaines :  oui  non

**LE HANDICAP**

- Dossier à la M.D.P.H.  oui  non  en cours

- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :  oui  non

Fait à ..... le ..... 2018  
Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

## Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Direc-  
teur académique des services de l'éducation nationale

document soumis au secret professionnel  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....  
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

**Traitements, prises en charges thérapeutiques**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

**Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient**

**Certificat médical établi le**

Signature et cachet du médecin

- Pièces à joindre, le cas échéant :
- Copie des notifications MDPH
  - Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

## Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études Elèves du dispositif ULIS

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Etablissement scolaire actuel : .....

Inclusions en scolarité ordinaire :

Stages et/ou périodes d'immersion (dates, lieux, évaluations) :

Avis du coordonnateur ULIS sur le choix d'orientation :







**FORMATIONS FRONTALIERES, SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR  
DES ELEVES ORIGINAIRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE  
SANS NECESSITE DE MOTIF DE DEMENAGEMENT**

VILLE	ETABLISSEMENT		SPECIALITE
Castelnaudary	Lycée G. Tillion	Bac pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
		Bac pro	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
		Bac pro	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
		Bac pro	Technicien géomètre topographe
Limoux	Lycée J. Ruffié	Bac pro	Gestion-administration
Quillan	LP	CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif
		Bac pro	Accueil-relation clients et usagers
Bédarieux	LP F. Léger	CAP	Constructeur bois
		CAP	Constructeur en canalisations de T.P.
		Bac pro	Aménagement et finition du bâtiment
		Bac pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
		Bac pro	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
		Bac pro	Technicien géomètre topographe
St Pons de T.	LP J. Brel	CAP	Serrurier métallier
		Bac pro	Accueil-relation clients et usagers

## GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

Spécialités pluritechnologiques de la production								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	5	6	3	4	3	2	7
Bac pro	MAINTENANCE-PRODUC an com MEI/PLP	5	6	3	4	3	2	7
Bac pro	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
CAP	CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	CGEM OPTION PECHE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CGEM, spécialité Plaisance	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CULTURES MARINES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG.	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./AQUACULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN	4	5	3	3	4	3	8
CAP	CONCHYLICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP	MARITIME MATELOT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	Métiers Agriculture/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	SOIGNEUR D'EQUIDES	4	5	3	3	4	3	8
Transformations								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	BOULANGER-PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI	4	6	3	3	3	3	8
CAP	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	4	6	3	3	3	3	8
CAP	BOULANGER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8

Génie civil, construction, bois								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHN. ETUDES BATIM. 2NDE COMMUNE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TRAVAUX PUBLICS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ALU VER MAT SYNT METAL ANN COMMUNE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MACON	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	TAILLEUR DE PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Matériaux souples								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
CAP	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6
CAP	SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	4	5	3	3	3	6	6
Mécanique, électricité, électronique								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	an com EDPI-Microtechnique-MEI	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	ELECTROMECHANICIEN MARINE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN	4	6	3	4	3	2	8

Bac pro	MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	SYSTEMES NUMERIQUES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
<b>Spécialités plurivalentes des services</b>								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	GESTION-ADMINISTRATION	6	5	4	5	3	3	4
<b>Echanges et gestion</b>								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	ACCUEIL, COMM., VENTE 1AN. COMM.	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	ACCUEIL-COMMERCE (1 AN COMM.)	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	COMMERCE-VENTE (1 AN COMM.)	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	TRANSPORT	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	6	5	4	5	3	3	4
CAP	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
CAP	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	6	5	4	5	3	3	4
<b>Communication et information</b>								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PRO.IMPR.PRO.GRAPH. (1AN COMM.)	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	6	4	3	5	3	5	4

Services aux personnes								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro Agri.	SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST.	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7
CAP Agri.	SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7
Services à la collectivité								
Diplôme	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8

2 <sup>de</sup> Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 <sup>de</sup> spécifique	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
2 <sup>de</sup> Hôtellerie	5	5	4	5	3	3	3
2 <sup>de</sup> Musique option danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2 <sup>de</sup> Musique option instrument	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 seul enseignement d'exploration à capacité limitée (Création Culture Design)	4	4	4	4	4	4	4
1 seul enseignement d'exploration à capacité limitée (EPS)	4	4	4	4	4	4	4
1 enseignement d'économie + 1 enseignement d'exploration à capacité limitée	4	4	4	4	4	4	4
1 enseignement d'économie + 2 enseignements d'exploration à capacité limitée	4	4	4	4	4	4	4
Enseignement d'économie + Écologie Agronomie Territoire et Développement Durable	4	4	4	4	4	4	4